



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA



Les mémos du SCAE [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Bonjour,

Ce nouveau numéro des mémos professionnels à vocation à faire un point tant sur le volet numérique que réglementaire du système d'informations sur les armes (SIA) suite à l'ouverture aux tireurs sportifs le 27 février dernier à Châteauroux au Centre National de Tir Sportif de la FFTIR ou en un seul jour, plus de 11 488 nouveaux comptes ont été créés.

L'ouverture aux tireurs sportifs a généré des nouveautés et des interrogations.

Les « détenteurs particuliers » (incluant les tireurs sportifs) ont jusqu'au 31 décembre de l'année pour créer un compte, à défaut ils seront dessaisis de la totalité de leurs armes, cela inclut :

- Les chasseurs intégrés au SIA depuis le 8 février 2022 ;
- Les détenteurs sans titre ayant une ou plusieurs armes (armes héritées ou trouvées) ayant eu la possibilité de régulariser leur situation en créant un compte dans le SIA le 25 novembre 2022.

Pour faciliter votre activité professionnelle et au regard du rôle clé que vous avez dans l'accompagnement des détenteurs, tant pour la création de leur compte que pour la mise à jour de leur râtelier, le présent mémo sera orienté sur les bonnes pratiques à adopter ou à diffuser auprès de vos clients.

Voici le sommaire de ce nouveau numéro des mémos professionnels :

Actualités

Le SCAE était présent au Game Fair, plus grand salon de la chasse en France, qui s'est déroulé du 14 au 16 juin à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) pour créer des comptes et répondre aux questions. Un focus sur les attentes des détenteurs et sur les éléments de réponses à apporter est présenté dans ce numéro.

Point numérique et métier

Le SIA ayant repris les données contenues dans AGRIPPA, vous pouvez rencontrer des doublons (armes). Des nouvelles fiches sont présentées pour traiter de la suppression de ces doublons, et des pratiques techniques pour ne pas en créer.

Point réglementation

Ce numéro fait le point sur la recevabilité des titres d'identités émis par les États membres de l'Union européenne et autres pays assimilés (Espace Économique Européen et Suisse).

Un autre point réglementaire est consacré aux obligations de l'armurier mettant fin à son activité.

L'ACTUALITÉ DU SCAE

Focus sur l'édition du Game Fair du 14 au 16 juin 2024 et sur les attentes des détenteurs et les réponses à apporter :

La directrice de la DEPSA a organisé sur place un déjeuner de travail avec la SNAFAM.

Une équipe composée de 8 personnes du SCAE a été mobilisée pour assurer l'accueil, la création de comptes et la mise à jour des râteliers. Ainsi, plusieurs centaines de comptes ont été créés et de visiteurs renseignés sur 3 jours. Il convient de noter que le public était plus jeune que l'an passé mais qu'il y a eu beaucoup de demandes de mise à jour des râteliers, même si une meilleure connaissance du SIA a pu être constatée.

Vous trouverez joint une fiche mémo qui doit être donnée à tout client voulant créer un compte et ce afin qu'il puisse y conserver son identifiant, son mot de passe, son numéro SIA et ses questions secrètes.

Pour mémoire, vous ne devez connaître en tant que professionnel que le numéro SIA.

Rappels :

Interaction avec le détenteur

La procédure de récupération d'identifiant doit être faite par le détenteur : Il s'agit de répondre aux questions secrètes. Les réponses aux questions secrètes ne sont pas récupérables si le détenteur les oublie.

En cas d'oubli des réponses aux questions secrètes, l'utilisateur contacte sa préfecture mais la préfecture n'a pas accès aux identifiants des usagers. Elle doit faire une demande au SCAE via le portail préfectures et le lien « support numérique ».

Vous trouverez joint une fiche récapitulant comment l'utilisateur doit réinitialiser son mot de passe et son identifiant.

Votre pratique professionnelle

Vous devez être particulièrement vigilants quant à l'enregistrement des armes, notamment les numéros d'encodage et le rattachement de l'arme à la bonne fiche du référentiel général des armes (RGA).

Pour les modèles d'armes qui n'existeraient pas dans le RGA, l'armurier doit faire remonter au SCAE les éléments à : scae-rga@interieur.gouv.fr

En votre qualité de professionnel, vous avez accès au portail professionnels du SIA et aux vidéos de démonstration du livre de police numérique à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes-et-explosifs-SCAE/Professionnels-des-armes-a-feu/SIA-Portail-professionnel-Livre-de-police-numerique>

Dans le manuel utilisateur du LPN, est expliqué comment vous pouvez déclasser une arme :

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Service-central-des-armes/Files/MANUEL-UTILISATEUR-livre-de-police-numerique>

Vous y trouverez par exemple la présentation du fonctionnement du livre de police numérique (LPN) pour changer la catégorie d'une arme dans la rubrique « je veux déclasser une arme ».

POINT NUMÉRIQUE ET MÉTIER

La suppression des doublons et bonnes pratiques :

Au regard des remontées des préfetures sur la difficulté à gérer les armes en doublons, du fait des erreurs de saisies dans AGRIPPA et de la reprise dans le SIA, une fiche spécifique a été élaborée pour répondre à vos interrogations.

Il ressort que certaines mauvaises manipulations de votre part peuvent également générer des doublons.

Une fiche spécifique a été élaborée pour traiter de comment enregistrer deux cas de cession sans faire de doublons :

- Ajouter une arme avec un numéro d'encodage ;
- Ajouter une arme par son numéro de carcasse et son numéro sia particulier.

Une autre fiche présente comment enregistrer la mise en réparation d'une arme sans faire de doublons.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Recevabilité des titres d'identité de l'union européenne (UE) et autres pays assimilés (EEE/Suisse)

Les titres d'identités émis par les États membres de l'Union européenne et autres pays assimilés (Espace Économique Européen et Suisse) dont les ressortissants peuvent résider en France sans être titulaires d'un titre de séjour sont dorénavant admis pour les démarches liées à l'acquisition et détention d'armes, éléments d'armes et munitions.

Le titre d'identité émis par ces autorités, carte nationale d'identité ou passeport, doit être en cours de validité.

Un titre de séjour n'est donc plus exigé pour les ressortissants de l'union européenne et pays assimilés (EEE/Suisse) pour créer un compte dans le SIA.

La prochaine interconnexion entre le SIA et DOCVERIF ne permettant pas le contrôle de ces titres, la préfecture procédera à leur vérification s'il existe un doute sur leur authenticité en procédant à la consultation des outils disponibles en ligne.

Néanmoins, que la délivrance d'un titre de séjour pour les ressortissants de l'UE/ EEE/ Suisse reste un droit pour ceux qui justifient des conditions d'obtention.

Les obligations de l'armurier mettant volontairement fin à son activité

Le commerce d'armes étant une activité particulièrement sensible de part son objet, il est donc encadré par de nombreuses obligations réglementaires pour son exercice, notamment quand l'activité cesse.

L'armurier peut mettre fin volontairement à son exercice en cédant son activité à un autre professionnel ou par la fermeture de son commerce.

Une fiche spécifique aborde les obligations lors de la cession d'une armurerie et lors de la cessation d'activité.